

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD11

présenté par
M. Saddier et M. Ginesy

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Favoriser une politique de stockage de l'eau pour son usage partagé permettant de garantir l'irrigation essentielle à la production agricole, le maintien de l'étiage des rivières et la satisfaction des besoins des populations locales et touristiques ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de l'importance de la ressource en eau dans les zones de montagne, et de la capacité d'irrigation limitée des surfaces agricoles dans ces territoires, la mise en place de retenues d'eau constitue une réponse à la préservation de l'activité agricole et de ses nombreuses aménités dans ces territoires soumis à des handicaps naturels structurels, sans compromettre l'équilibre de la répartition de l'eau entre les différents usages, ni sa qualité. La création d'ouvrages de stockage d'eau est d'ailleurs recommandée dans le rapport « Gestion de l'eau : agir avec pragmatisme et discernement » du Sénateur Rémy Pointereau et dans le rapport « Eau : urgence déclarée » réalisé par les Sénateurs Henri Tandonnet et Jean-Jacques Lozach..